



Assemblée générale

Distr. restreinte
23 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui appellent l'attention du Conseil

Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

15/...

Situation des droits de l'homme au Soudan

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments pertinents,

Réaffirmant que les États sont tenus de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe principalement de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, et notamment d'en prévenir les violations,

N'ignorant pas les événements qui se déroulent au Soudan ni les efforts que fait le Gouvernement soudanais pour promouvoir et protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 avril 2005 et ses propres résolutions 6/34 et 35 du 15 décembre 2007, 7/16 du 27 mars 2008, 9/17 du 24 septembre 2008 et 11/03 du 18 juin 2009, ainsi que sa décision 14/117 du 10 juin 2010, et demandant au Gouvernement soudanais de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour les mettre en œuvre,

1. *Prend note* du rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et de ses additifs, qui lui ont été présentés à sa quinzième session¹;

2. *Exprime sa reconnaissance* à l'expert indépendant pour le travail qu'il a réalisé et les recommandations qu'il présente pour améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan;

3. *Se félicite* du concours que le Gouvernement soudanais a prêté à l'expert indépendant et aux missions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine au Soudan dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'invite instamment à poursuivre sur la voie de la coopération;

¹ A/HRC/14/41 et Corr.1 et Add.1, et A/HRC/15/CRP.1.

4. *Engage* toutes les parties à s'efforcer encore d'honorer les obligations qu'il leur reste à accomplir selon l'Accord de paix global, les encourage dans la recherche de la paix au Darfour et invite instamment celles qui ne le font pas à participer aux négociations;

5. *Félicite* le Gouvernement et le peuple soudanais d'avoir tenu les élections d'avril 2010 et d'y avoir largement participé de façon pacifique et ordonnée, en dépit des lacunes de la logistique et de l'organisation;

6. *Se félicite* du travail que le Conseil consultatif des droits de l'homme continue de réaliser au Soudan et de la création de la Commission des droits de l'homme du Sud-Soudan, et demande que les membres de la Commission nationale des droits de l'homme soient nommés comme le prévoit l'Accord de paix global;

7. *Se félicite également* de l'adoption de la loi sur le référendum dans le Sud-Soudan et de la création de la Commission du référendum dans le Sud-Soudan, et invite toutes les parties à l'Accord de paix global à agir d'urgence pour résoudre les questions en suspens après le référendum et faciliter l'organisation en temps opportun de consultations pacifiques, justes, transparentes où s'exprimera la volonté du peuple du Sud-Soudan, et à respecter le verdict des urnes;

8. *Invite* la communauté internationale à maintenir son soutien et son assistance technique en faveur du Gouvernement soudanais et du Gouvernement du Sud-Soudan, en fonction de l'évaluation des besoins;

9. *Salue* le travail de l'Union africaine et des mécanismes existants, et appelle à les coordonner davantage et à éviter les doubles emplois.
